

DELIBERATION N° 2019/070

Modification de la délibération n° 2018/477 du 19/12/2018 relative à la fixation des tarifs, des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 mars 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2018/477 du 19 décembre 2018, relative à la fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/10 du 19 février 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

19 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

L'annexe 3 de la délibération n° 2018/477 du 19 décembre 2018, portant fixation des tarifs, des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019, est modifiée comme suit :

Est ajouté le tableau fixant les tarifs relatifs aux locations de salles de réunion en annexe 3. Les annexes sont jointes à la présente.

ARTICLE 2 /

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MARS 2019

~~Le Maire,~~

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
SFB	-	1
TOUS SERVICES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

19 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ